

Le 2 avril 2009

Madame Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
565, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse aux questions complémentaires de la commission d'enquête
Projet minier aurifère Canadian Malartic**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 23 mars 2009 par laquelle vous soumettiez au ministère de la Sécurité publique (MSP) deux questions complémentaires suite à la première partie des audiences publiques sur le projet concerné.

Nous avons pris connaissance des questions et vous trouverez ci-après les réponses formulées par le Ministère.

Par la question « Quel est l'avis du Ministère au sujet du risque potentiel pour la population de la présence de la fosse d'extraction projetée d'une profondeur de 380 m et d'une pente moyenne comprise entre 50° et 60°, située en bordure d'un secteur résidentiel? », nous comprenons que c'est la stabilité des parois rocheuses et la crainte d'un effondrement majeur pouvant menacer la sécurité des personnes habitant le quartier avoisinant le projet de mine qui sont ici questionnées. Tout d'abord, nous souhaitons préciser que notre avis ne statuera pas sur la qualité des études produites par le promoteur, ni sur les concepts et méthodes choisies pour l'exploitation de la mine et sur le degré des pentes retenu pour assurer la stabilité des parois de l'excavation finale. Ces évaluations relevant d'une spécialisation technique qui est en dehors de notre champ de compétence, nous avons basé notre avis sur l'évaluation et les recommandations présentées par les experts mandatés par le promoteur.

À la lumière des informations rendues disponibles par le promoteur, nous avons pu constater, en lien avec nos préoccupations, que les études réalisées par des firmes compétentes dans le domaine démontrent un souci de maintenir la stabilité du site en tout temps jusqu'à la fin du projet et ce, autant pour la sécurité des travailleurs que du secteur résidentiel voisin.

Les spécialistes font ressortir clairement qu'un des secteurs, le secteur nord-est, pourrait développer certaines problématiques de stabilité puisque les conditions structurales de la roche en place ne sont pas bien comprises et par conséquent, recommandent un suivi minutieux de ce secteur. De plus, ils proposent la mise en place d'un programme continu de documentation géotechnique et de surveillance en plusieurs points pour gérer les risques associés à ces incertitudes afin d'ajuster leurs interventions en conséquence.

Ainsi, le MSP est d'avis que le promoteur à démontrer sa préoccupation à l'égard du risque de glissement et/ou d'effondrement majeur pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens au pourtour de la mine et met à sa disposition les outils nécessaires qui lui permettront de gérer le risque et d'assurer tout au long de son projet d'exploitation la stabilité du secteur. De plus, le déplacement des résidences, construites à l'intérieur d'une bande d'une centaine de mètres de largeur à partir de la limite maximum prévue de la fosse, constitue également une mesure de prévention supplémentaire qui satisfait nos préoccupations. Toutefois, en lien avec la gestion du risque, nous sommes d'avis que la mise en place d'un comité regroupant les différents acteurs (industrie, municipalité, organismes et ministères, citoyens...) constitue un excellent moyen pour suivre l'évolution de la situation et prévenir toutes situations pouvant représentées une menace pour la sécurité des personnes, mais aussi des biens en dehors des limites de la zone d'exploitation.

La seconde question soumise au Ministère se formule ainsi : « Quels seraient les avantages et les inconvénients de la relocalisation du quartier sud de la ville de Malartic du point de vue de la sécurité publique? ». En premier lieu, rappelons que le mandat de la sécurité publique est de diminuer la vulnérabilité des Québécois face aux risques liés aux sinistres et de contribuer à assurer la sécurité des personnes et des collectivités. Du point de vue de la sécurité publique, les avantages et les inconvénients d'un quartier résidentiel par rapport à un autre sont principalement liés à la qualité de la desserte des services de sécurité et à l'exposition à un risque.

La Ville de Malartic constitue la première autorité responsable de la sécurité publique sur son territoire. Cette responsabilité s'applique au service de police, au service de pompiers et à la sécurité civile. En lien avec cette dernière, la Ville a constitué une organisation municipale de sécurité civile et a produit un plan municipal de sécurité civile dont la dernière mise à jour est datée de janvier 2007. Dans ce plan et en lien avec le quartier visé, soulignons que la Ville identifie l'effondrement minier comme l'un des risques technologiques auxquels elle est vulnérable. Par ailleurs, si l'on se réfère au document « Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », déposé par le promoteur en novembre 2008, chapitre 9, section 9.3.1, le risque d'effondrement se restreint au sud de la rue de la Paix à Malartic. À l'annexe 15 du document, la combinaison d'une photo du quartier et du tracé des anciennes galeries de mine montre bien le secteur vulnérable. La relocalisation de ce quartier, pour une partie du moins, apparaît comme une intervention recevable pour l'élimination du risque d'effondrement. Cette solution est celle retenue par la Ville de Malartic dans le contexte actuel.

La mise en place d'une bande de protection entre un secteur résidentiel et le site d'une industrie génératrice de risques constitue une mesure préventive pour assurer la sécurité des résidents. Les paramètres de la bande de protection sont définis ordinairement par une firme d'experts et sont établis en fonction des risques encourus. Dans la délimitation du quartier à relocaliser, la Ville de Malartic devait prendre en compte les paramètres déterminés dans le cas du projet minier Canadian Malartic.

Finalement, dans la mesure où une population et une industrie consentent à se côtoyer, toute intervention effectuée par les autorités responsables pour éliminer, prévenir ou atténuer un risque, ne peut être que saluaires pour la sécurité publique. Si la relocalisation du quartier sud de Malartic a pour conséquence de soustraire une population à un risque, c'est là un avantage prédominant. Par ailleurs, l'établissement d'un nouveau quartier est soumis aux actuelles normes d'aménagement dont certaines ont notamment pour objectif d'éviter d'exposer la population à de nouvelles contraintes.

Pour plus de précision sur les réponses fournies aux questions soumises par la commission, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Gaëtan L. Lessard, conseiller en sécurité civile responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au numéro (819) 763-3655 ou par courrier électronique à l'adresse gaetan.lessard@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jacques Viger
Directeur régional